

Rappel et précisions sur les règles de confinement

Malgré toutes les infos transmises, vous êtes nombreux encore, à vous questionner et à nous questionner sur le positionnement qui doit être le nôtre face à cette grave crise sanitaire. Il nous a semblé utile d'effectuer quelques rappels.

Depuis le 17 mars 2020, l'Ordre demande aux kinésithérapeutes de fermer leurs cabinets pour ne se consacrer qu'aux soins à domicile des patients vulnérables afin d'éviter une dégradation de leur état et une hospitalisation.

A compter de mardi 24 mars 2020 et à la suite du renforcement des mesures de confinement (Décret n°2020-293 d'Edouard PHILIPPE), seules les situations d'urgence au sens strict (risque vital ou hospitalisation imminente à éviter) doivent être assurées par les kinésithérapeutes.

Devant le caractère virulent du virus Covid-19 et en cohérence avec la stratégie de santé publique française qui a fait le choix de lutter contre sa propagation par le confinement en limitant les tests aux seuls patients hospitalisés et aux professionnels de santé présentant des signes d'infection, **chaque kinésithérapeute doit se considérer comme potentiellement infecté.**

Dès lors, **seuls les soins indispensables et utiles pour lutter contre un risque vital ou une hospitalisation imminente peuvent être dispensés par les kinésithérapeutes** afin de respecter à la fois, les règles impérieuses du confinement, la réservation des lits d'hospitalisation et le maintien à domicile des patients les plus vulnérables. **Tout ce qui peut être différé doit être différé.** Vous devez faire appel à votre discernement, à la balance bénéfice / risque, et à votre bon sens. Vos choix vous engagent.

Le non-respect de la fermeture du cabinet depuis l'annonce du Premier Ministre qui renforce la mesure de confinement en autorisant la sortie du public de son lieu de résidence, dans le cadre SANTE aux seuls soins d'URGENCE et sur convocation d'un médecin, engage la responsabilité du kinésithérapeute au titre **de son obligation de RESULTAT en matière de sécurité.**

Nous devons en tant que professionnel de santé prendre toute notre part dans cet effort national en appliquant et en faisant appliquer autour de nous ces mesures de confinement grâce la pédagogie adaptée que nous sommes capables de délivrer.

Toutes ces informations sont diffusées à l'initiative de l'ensemble des Conseils Départementaux d'Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le CDOMK 26

Jacques Liabeuf

Président